



<b>MONT DE MARSAN AGGLOMERATION</b>	<b>DECISION DU PRESIDENT N°2021/10-0202</b>
---	---

<b>SERVICE EMETTEUR</b> Direction Générale des Services	<b>OBJET :</b> Demande de subvention pour le poste « Ingénierie - Responsable Développement Durable »
	<b>Nomenclature Acte :</b> 7.5.4 - Autres

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2020-07-0092 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants,

**Considérant** la nécessité de procéder au recrutement d'une responsable du développement durable dans le cadre de l'appui à l'élaboration du contrat de relance et de transition écologique (CRTE), à son suivi et son animation (dans le volet transversal de la transition écologique),

**Considérant** que ce poste peut être éligible à l'obtention d'une subvention de l'État au travers du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire,

**Expose** que Mont-de-Marsan Agglomération s'est engagée dans une démarche de contractualisation en signant un protocole d'engagement en juillet 2021. Le CRTE contient l'ensemble des engagements pris pour le territoire communautaire sur la période 2021-2026. La Responsable du Développement Durable intervient sur l'élaboration du CRTE pour la dimension « transition écologique » en effectuant un suivi de tous les dossiers de la collectivité susceptibles de venir alimenter le diagnostic, la stratégie et les projets relatifs au contrat sur cette thématique transversale (Plan Climat-Air-Énergie Territorial, Stratégie de Transition Écologique de Mont-de-Marsan Agglomération).

Le plan de financement pour le poste de "Responsable du Développement Durable" est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
Financeurs	Montant éligible	Taux de subvention	Montant
FNADT	44 160,00 €	50,00%	22 080,00 €
Mont de Marsan Agglomération	44 160,00 €	50,00%	22 080,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>44 160,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le 05/11/2021

ID : 040-244000808-20211028-2021\_10\_0202-AU



**Décide** de solliciter auprès de l'État l'obtention du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire en application du plan de financement susvisé.

Fait à Mont de Marsan, le 28 octobre 2021

**Charles DAYOT**  
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).